INFO PRESSE COVID-19

Date: 04/05/2020 **Heure**: 22h

De la part de service communication communication@grandchambery.fr

La ville de Chambéry fournira un masque par habitant dès le 6 mai

La Ville a fait confectionner des masques en tissu lavables et réutilisables en quantité suffisante pour doter l'ensemble des habitants de plus de 6 ans.

Pour les demander :

- A partir du lundi 4 mai, en ligne, sur l'outil de démarche en ligne simplici.chambery.fr, 7j/7, 24h/24, rubrique « Covid-19 : je demande des masques »
- A partir du mercredi 6 mai, par téléphone, au 04 79 60 20 20, du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, afin qu'un agent municipal procède à la saisie de la demande

La distribution est limitée aux habitants de Chambéry. Les habitants des autres communes doivent se rapprocher de leur mairie.

Des pièces justificatives seront demandées afin de justifier d'une domiciliation sur le territoire de Chambéry, et du nombre de personnes de plus de 6 ans à doter.

La distribution se déroulera du 6 au 20 mai dans chaque quartier, sur des créneaux de rendez-vous fixés lors de la demande.

Afin de limiter l'affluence aux différents points de distribution et de faire respecter les règles de distanciation sociale, les habitants sont encouragés à faire la demande pour eux et leurs proches via une procuration (familles, parents, voisins, amis...). Il est possible de donner jusqu'à 3 procurations pour un retrait.

Les plus de 65 ans et les personnes à mobilité réduite ont trois choix possibles pour récupérer leur masque : se déplacer, faire une procuration, ou demander à le recevoir par courrier postal.

Une fois l'inscription enregistrée, les habitants recevront une information précise sur les modalités de retrait des masques : lieu et confirmation du rendez-vous.

GRAND CHAMBERY | VILLE DE CHAMBERY DIRECTION MUTUALISEE DE LA COMMUNICATION

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex 04 79 96 87 35 - grandchambery.fr - cmag-agglo.fr - chambery.fr

② @GrandChambery | @VilledeChambery - 🖫 @ChamberyOfficiel



Chambéry propose des kits sanitaires pour accompagner la réouverture des commerces et cabinets libéraux

Selon les directives nationales, tous les commerces pourront rouvrir le 11 mai à l'exception des cafés, bars et restaurants.

Afin de leur permettre de redémarrer sereinement, et de permettre aux clients de revenir en toute confiance, la Ville de Chambéry met à disposition des commerçants et des professions libérales 1 500 kits sanitaires avec l'appui de l'association "Chambéry en Ville" pour la distribution.

L'objectif est de participer à l'effort d'adaptation des boutiques et des cabinets de la ville avant le dé-confinement, afin de répondre aux conditions de sécurité exigées par la crise du Covid-19. Ce kit sanitaire est disponible dans la limite des stocks disponibles (1 500 unités sont préparées par les agents municipaux).

Il se compose:

- d'un masque en tissu, lavable et réutilisable ;
- d'un flacon de 125 ml de solution hydro alcoolique ;
- de gants de protection ;
- d'un rouleau de scotch pour marquer les distances de sécurité ;
- d'un mode d'emploi pour l'usage du masque, des gants et du scotch ;
- d'une affiche sur les gestes barrières ;
- d'une affiche pour communiquer sur les modalités de distribution des masques aux habitants.

Pour le demander, il suffit de se connecter sur https://simplici.chambery.fr/ à la rubrique "je suis un professionnel" et de remplir le formulaire "covid 19 - je demande un kit sanitaire pour mon commerce".

Une fois inscrit, le professionnel recevra un message de confirmation avec les modalités pratiques de retrait de son kit.

La reprise de l'activité économique étant essentielle aux yeux de la municipalité, ce kit a été pensé pour apporter une réponse immédiate et concrète aux craintes des commerçants et des clients. La majorité des articles provient de fournisseurs locaux.

Pour toute question sur les kits commerce :

service attractivité commerciale 04 79 60 20 14 ou par mail à attractivite.commerciale@mairie-chambery.fr.

A noter : en matière d'équipement sanitaire des commerces, le Conseil régional soutient également les professionnels au travers d'une aide forfaitaire maximum de 500 €, destinée à équiper les comptoirs de plaques en plexiglas afin de limiter la prolifération du virus. Cette aide est réservée aux pharmaciens, commerçants dans l'alimentaire (boulanger, boucher, etc.), buralistes et taxis.

Le 1^{er} jour d'inscription lundi 4 mai, 3 187 demandes ont déjà été enregistrées pour les masques à destination des habitants, et 140 demandes pour les kits sanitaires à destination des commerçants.